

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)

ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_029
Portant règlementation du stationnement sur le parking
municipal de la mairie

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3;

VU le code de la route notamment l'article R 225 ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, notamment sa 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que pour organiser la manifestation « Champ libre », organisée par la municipalité, le jeudi 07 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la mairie sera réservé 06 août 2026 de 12h00 à minuit.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de la commune de Saint-Paul-Des-Landes (l'affichage de l'arrêté sera fait sur le lieu de la manifestation).

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Paul-des-Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint Paul des Landes,

Le 27 avril 2026

Le Maire

Jean-Luc DONEYS

